

Transactions diverses

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques

► **Obligations des éleveurs**
Les éleveurs et les établissements de vente (animales...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.
Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.
Informations obligatoires :
- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)
Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières.
Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société centrale canine : www.scc.asso.fr ou le livre officiel des origines félines : www.loof.asso.fr
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

► **Obligations des acheteurs**
L'acheteur doit avoir les moyens (y compris financiers) nécessaires à la satisfaction des besoins de l'animal acheté relatifs à sa santé, son alimentation, ses conditions d'hébergement, son identification, sa socialisation, son sevrage et son éducation.
MX 1467342

BONNES AFFAIRES

Bois de chauffage

Particulier vend **Bois de Chauffage**, livraison toutes dimensions 30-40-50 cm, livraison toutes distances, par 15 stères en 2 m.
06 80 12 21 17
1525544

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE

Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages.
06 59 50 45 26
1515152

RENDEZ-VOUS
SUR
letelegramme.fr

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Michel Gillet, responsable de projet, à l'adresse électronique suivante : contact@vsb-energies.fr ou par téléphone au 02 99 23 99 50.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Avis de mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Ploumagoar.

Par délibération en date du 21/03/2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ploumagoar pour une durée d'un mois, du 3 mai au 2 juin 2023.

Les changements apportés au PLU ont pour objet :
- l'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- la modification du règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédiée à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- la modification du règlement littéral du PLU.
Le dossier de modification simplifiée ainsi que les éventuelles remarques des personnes publiques associées sont tenus à la disposition du public à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération, 3, rue Auguste-Pavie à Guingamp, et en mairie de Ploumagoar, 1, place du 8-Mai-1945 à Ploumagoar, aux horaires d'ouverture habituels.

Chacun pourra consigner ses remarques sur le projet de modification simplifiée soit sur le registre prévu à cet effet déposé en mairie, soit par courrier adressé à M. le Maire de Ploumagoar (1, place du 8-Mai-1945, 22970 Ploumagoar).

À l'issue de cette mise à disposition, M. le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération présentera le bilan au conseil d'agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Publicités réglementées

Cessions Immo à La Une

SELARL KOVALEX - Avocats associés
34, rue de Paris - SAINT-BRIEUC (22000)
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
MARDI 6 JUIN 2023, à 14 h

Tribunal judiciaire, juge de l'exécution, annexe du palais de justice, 2, boulevard de Sévigné, 22000 Saint-Brieuc.
Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE PLUSQUELLEC (22160)
au lieu dit « Kerpaulin »

Trois BÂTIMENTS AGRICOLES, comprenant : un hangar (416,11 m²) - local technique, une stabulation, une aire d'exercice / salle de traite (623,66 m²), un appentis.
L'ensemble figurant au cadastre section B n° 1009 et n° 1541, pour une contenance totale de 2 469 m². Au jour de l'établissement du procès-verbal de description, le 5 janvier 2023, les bâtiments étaient libres d'occupation.

MISE À PRIX : 15 000 € (frais, droits et charges en sus)

Les enchères, d'un montant minimum de 500 €, ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Brieuc. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc (n° 23/00003) et au cabinet de la SELARL KOVALEX - Avocat.
Date et heure de la visite : mardi 16 mai 2023, de 14 h 30 à 15 h 30.
Pour tous renseignements concernant cette vente, s'adresser au cabinet de la SELARL KOVALEX - Avocat, 02 96 62 82 07, rédacteur du cahier des conditions de vente ; auprès de tous avocats du barreau de Saint-Brieuc ; au secrétariat-greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ; sur le site internet KOVALEX - Cabinet d'avocat à Saint-Brieuc -> rubrique « ventes immobilières ».

Pour avis simplifié
Fait à Saint-Brieuc, le 11/04/2023
Hervé Dardy, avocat associé

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Mayeux et de Corlay

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2023, une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 22/05/2023, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 22/06/2023, à 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Éoliennes du Petit Kermaux, siège social 27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur les communes de Corlay et Saint-Mayeux.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 23/08/2022.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>, accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Saint-Mayeux : lundi, 9 h à 12 h 30, 14 h à 17 h ; mardi, 9 h à 12 h 30, 14 h à 17 h ; mercredi, 9 h à 12 h ; jeudi, 9 h à 12 h 30, 14 h à 17 h ; vendredi, 9 h à 12 h 30, 14 h à 16 h 30 ; samedi, fermée.

Corlay : lundi, 9 h à 12 h, 14 h à 17 h ; mardi, 9 h à 12 h, 14 h à 17 h ; mercredi, 9 h à 12 h, 14 h à 17 h ; jeudi, fermée ; vendredi, 9 h à 12 h, 14 h à 17 h ; samedi, fermée.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante :

ep-projet-eolien-du-petit-kermaux@mail.registre-numerique.fr, du lundi 22/05/2023, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 22/06/2023, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou par voie postale à la commissaire enquêteuse à la mairie de Saint-Mayeux, du lundi 22/05/2023 au jeudi 22/06/2023, à l'adresse suivante : mairie, 1, place de la Mairie, 22320 Saint-Mayeux.

3. Ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>

4. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse, mis à sa disposition en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>

Mme Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture à la retraite, est désignée commissaire enquêteuse. Elle recevra le public :

- A Saint-Mayeux, 1, place de la Mairie, 22320 Saint-Mayeux : lundi 22/05/2023, de 9 h à 12 h ; samedi 10/06/2023, de 9 h à 12 h (ouverture exceptionnelle) ; jeudi 22/06/2023, de 14 h à 17 h.

- A Corlay, 8, place de l'Église, 22320 Corlay : mercredi 31/05/2023, de 14 h à 17 h ; mardi 13/06/2023, de 9 h à 12 h.

Le T +

Le p'tit plus de l'actu

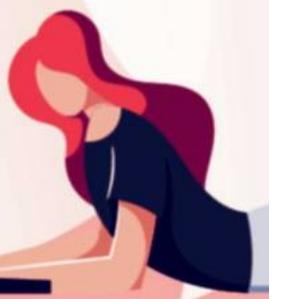
La question du soir

Quelle histoire !

Ils sont formidables

Bretons du monde

Tops, quiz et tutos



À découvrir sur
letelegramme.fr